



Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal de la séance du mercredi 06 septembre 2023

Ordre du jour:

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2023
2. Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement qualitatif et sécuritaire de la traversée d'Augny avec gestion intégrée des eaux pluviales
3. Lotissement communal : modification du prix de vente du lot n°20
4. Désignation des conseillers délégués de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)
5. Adjudication chasse 2024-2033 : choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires.
6. Subvention Augny Pass Association 2023
7. Autorisation de commandes de solutions numériques dans le cadre du programme Fus@é
8. Modification du tableau des emplois
9. Recrutement d'un agent technique pour accroissement d'activité
10. Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage

Présents : François HENRION, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Michel ONFRAY, Loïc ABEL, Cynthia PARMENTIER, Jérôme BAGNARIOL, Céline MALEVILLE TISSOUX, Céline LATZER, Marie-Pierre COMTE, Virginie MACCHI, David DI CIANNO

Représenté : Carole FLOC'H par Céline LATZER

Absent : Philippe KOEHLER

Nombre total de votes : 18

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ABEL (Conseiller Municipal)

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023

(DE_2023_054)

Rapporteur : François HENRION

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 2 : Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement qualitatif et sécuritaire de la traversée d'Augny avec Gestion Intégrée des Eaux Pluviales

(DE_2023_055)

Rapporteur : François HENRION

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation suivante a été lancée le 07/08/2023 sous la forme d'une procédure adaptée dématérialisée sur la plateforme marchés publics de MATEC57, pour la conclusion des marchés correspondants :

Aménagement qualitatif et sécuritaire de la traversée d'Augny avec gestion intégrée des eaux pluviales

Après ouverture des offres le 31/08/2023, celles-ci ont été analysées par les bureaux de maîtrise d'œuvre (Agence de paysage ALLIOD et Bureau d'études TRIGO), une négociation avec les 3 entreprises les mieux classées de chaque lot a été menée.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : VRD

Entreprise COLAS

Prix : 4 024 592,31 € H.T. (variante Granitarn)

Lot 2 : ELECTRICITE

Entreprises : SVT - SPIE

Prix : 633 636,04 € H.T. (dont PSE 1 : 10 000 € H.T. et PSE 2 : 24 180,04 € H.T.)

Lot 3 : ESPACES VERTS

Entreprise : DHR

Prix : 488 231,96 € H.T. (dont PSE 1 : - 7 058,08 € H.T. et PSE 2 : 20 686,50 € H.T.)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

– **ATTRIBUE** les marchés de travaux pour l'aménagement qualitatif et sécuritaire de la traversée d'Augny avec gestion intégrée des eaux pluviales aux entreprises suivantes :

Lot 1 : VRD

Entreprise COLAS

Prix : 4 024 592,31 € H.T. (variante Granitarn)

Lot 2 : ELECTRICITE

Entreprises : SVT - SPIE

Prix : 633 636,04 € H.T. (dont PSE 1 : 10 000 € H.T. et PSE 2 : 24 180,04 € H.T.)

Lot 3 : ESPACES VERTS

Entreprise : DHR

Prix : 488 231,96 € H.T. (dont PSE 1 : - 7 058,08 € H.T. et PSE 2 : 20 686,50 € H.T.)

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 3 : Lotissement communal : modification du prix de vente du lot n°20

(DE_2023_056)

Rapporteur : François HENRION

considérant le projet d'aménagement d'un lotissement communal situé sur les parcelles de l'ancien terrain de football communal et autour, soit section 7 n°165, 170, 176, 177, 180, 183, 184, 258, 260, 305 et 306 pour une superficie de 30 125 m².

Considérant la création du budget annexe lotissement de la Ramotte approuvé lors de la séance du conseil municipal du 31 août 2020.

Considérant le permis d'aménager n° PA 057039 20 Y0001 M01

Considérant le prix de vente du lot n°20 (d'une surface de 1 182 m²) fixé à 170 000 € par délibération du 3 juin 2021.

Le Maire propose au conseil municipal de revaloriser le prix de ce terrain tenant compte de l'évolution des prix de l'immobilier sur le secteur et de porter le prix à 190 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le prix de vente du lot 20 comme suit :

Numéro du lot	Surface (m ²)	Prix HT	Régime de TVA appliqué
20	1 182	190 000 €	TVA sur marge

- **PRECISE** que le régime de TVA est défini par les conditions d'acquisition des surfaces revendues.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 4 : Désignation des conseillers délégués de la Commission Communale Consultative de la Chasse (DE_2023_057)

Rapporteur : Pascal BAUQUE

Monsieur Pascal BAUQUE, conseiller municipal délégué, rappelle que le bail de location du lot de chasse communale arrive à échéance le 1^{er} février 2024. Aussi, il y a lieu de préparer, dès à présent, le renouvellement de ces baux.

La préfecture a mis en place un cahier des charges type des chasses communales pour la Moselle auquel les communes sont tenues de se conformer. La réglementation prévoit la création dans chaque commune, d'une Commission Consultative Communale de Chasse (4C) qui a pour objet de donner son avis sur les points suivants :

- Consistance des lots
- Demandes de réserve et d'enclaves
- Choix du mode de mise en location
- Agrément des candidatures à la location
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse
- Les demandes de sous-location
- Les demandes de cession du lot par le locataire
- Avis sur une demande complémentaire de plan de chasse
- Opportunité de saisir le comité de suivi des dégâts de sangliers
- Avis sur préjudice cynégétique lié à l'évolution de la consistance des lots
- Avis sur l'application des clauses particulières (si elles existent)

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend deux conseillers municipaux qu'il convient de désigner aujourd'hui.

En outre elle comprend différents représentants de l'ensemble des administrations ayant un lien avec la chasse et sa gestion (DDT, Trésor Public, Chambre d'Agriculture, Fédération des Chasseurs, Centre Régional de la Propriété Forestière, Lieutenant de Louveterie, Fonds d'indemnisation des dégâts, Office National de la Biodiversité, ONF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** messieurs Pascal BAUQUE et Claude BERTSCH, pour siéger en qualité de délégués à la Commission Consultative Communale de Chasse d'Augny.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 5 : Adjudication chasse 2024-2033 : choix d'abandonner le produit de la location aux propriétaires (DE_2023_058)

Rapporteur : Pascal BAUQUE

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Etat.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit.

Il a été évoqué lors de la réunion d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par ailleurs les propriétaires fonciers disposant de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement, ont été informés par lettre recommandée en date du 5 juillet 2023 de la période durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve, soit du 7 au 18 septembre 2023.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de

recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile...*" ;

Considérant la possibilité d'abandonner le produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires disposant de la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés par lettre recommandée en date du 05 juillet 2023 afin de les sensibiliser sur la période 7 au 18 septembre 2023 durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE D'ABANDONNER** le produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 6 : Subvention Augny Pass Association : saison 2023/2024

(DE_2023_059)

Rapporteur : Béatrice GLATTEFELDER

RAPPORT

Dans le cadre d'une politique globale visant à inciter les jeunes du village à pratiquer des activités sportives, culturelles ou de loisirs, et à soutenir la vie associative aunéenne, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre l'opération dite A.P.A. « Augny Pass-Associations » démarrée en 2013.

Par cette action, la commune d'Augny s'engage à participer financièrement au paiement de la licence ou de l'adhésion auprès des associations aunéennes de sports, loisirs et culture pour les enfants d'Augny et ceux fréquentant nos écoles et jeunes aunéens de moins de 24 ans (sur présentation d'un justificatif d'études en cours ou d'apprentissage). La participation est fixée à 30 € par personne, par année d'adhésion et pour une seule activité.

Ce versement est encadré par un règlement précisant les conditions d'octroi ainsi que les modalités pratiques pour la délivrance d'un coupon dit A.P.A. « Augny Pass-Associations ». Les coupons APA sont délivrés par la mairie, le Cercle Saint Jean et les associations.

MOTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'importance de soutenir la vie associative aunéenne ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune à inciter les jeunes à pratiquer une activité sportive, culturelle et de loisirs ;

DECIDE de poursuivre l'opération dite « Augny Pass-Associations » pour l'année scolaire 2023/2024 ;

DIT que le versement de 30 € par personne, par année d'adhésion et pour une seule activité sera effectué par la mairie, au bénéfice de la famille sur présentation et vérification du coupon « A.P.A. ».

APPROUVE le règlement précisant les conditions d'octroi d'un coupon A.P.A.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 7 : Autorisation de commandes de solutions numériques dans le cadre du programme Fus@é (DE_2023_060)

Rapporteur : Chantal LEMIRE

Pour mémoire, la commune d'Augny a adhéré par décision du conseil municipal du 15 avril 2021 au groupement de commande Fus@é «Faciliter les USages @-éducatifs» qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour les écoles d'Augny (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é et d'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour les écoles d'Augny
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 8 : Modification du tableau des emplois (DE_2023_061)

Rapporteur : François HENRION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois mis à jour ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique
- **CREER** un poste d'agent de maîtrise
- **SUPPRIMER** deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 9 : Recrutement d'un agent technique pour accroissement d'activité

(DE_2023_062)

Rapporteur : François HENRION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour soutenir les missions du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2023 inclus ; Cet agent assurera des fonctions de d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} ;La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 10 : Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage(DE_2023_063)

Rapporteur : François HENRION

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Maire propose de recourir à l'apprentissage dans le domaine des espaces verts. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par le ou les apprenti(s) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement des apprentis et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de **RECOURIR** au contrat d'apprentissage dans le domaine des espaces verts ;
- de **CONCLURE** pour la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service(s)	Nombre de poste(s)	Diplôme(s) préparé(s)	Durée(s) de formation
<i>Espaces verts</i>	<i>1</i>	<i>BAC PRO Aménagement paysager</i>	<i>3 ans</i>

- d'**AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0